

N° 369

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 juin 1979.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant l'article premier 1° de la loi n° 891 du 28 septembre 1942  
réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant  
d'agences privées de recherches.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 927, 1048 et in-8° 176.

Police privée. — Agences de recherches - Nationalité française.

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le 1° de l'article premier de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juin 1979.*

Le Président,

**Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.**